

montain de lord Bathurst, à obtenir une charte royale, accordant l'administration de ces Terres au Clergé des deux Provinces. Le Clergé n'avait pas le pouvoir de disposer d'aucune partie des *proventus*, lesquels il devait verser dans la caisse du Receveur-Général pour être employés dans les termes de l'Acte de 1791. Lord Bathurst avait des doutes sur la signification de la phrase *Clergé Protestant*, par quoi l'Evêque de Québec voulait qu'on entendit seulement le *Clergé Episcopal*. Ces doutes furent soumis aux Officiers en Loi de la Couronne, comprenant le Procureur-Général Gifford, et le Solliciteur Copley, tous deux distingués par leurs opinions ultramontaines et ultratrics. Ils décidèrent cependant que les ministres de l'Eglise d'Ecosse, s'il s'en trouvait aucun dans la Province, auraient des titres à une part dans les Réserves, mais ils exclurent tous les autres, parcequ'ils pensaient que la phrase *Clergé protestant* ne pouvait s'appliquer qu'à tels de ceux qui sont "reconnus établis par la loi."

"Peu de tems après, l'Eglise d'Ecosse demanda au gouvernement une partie de ces Réserves, et dans le mois de Décembre 1823, il fut proposé dans le Parlement Provincial du Haut-Canada une série de Résolutions par M. William Morris, établissant les réclamations de l'Eglise d'Ecosse à une portion des Réserves. Ces Résolutions furent emportées par une grande majorité, et une adresse fondée sur elles fut adoptée pour être présentée au Roi. Lorsque portées devant le Conseil Législatif, elles furent négatives dans ce corps par l'influence ultramontaine.

"La lutte jusque-là n'avait pas dépassé le terrain étroit des deux Eglises établies. Mais l'esprit public s'éveilla alors sur la question plus large et plus constitutionnelle de savoir, si par *Clergé Protestant* on ne pouvait seulement entendre que deux dénominations de Protestans. Une élection générale eut lieu dans l'automne de 1824, et à l'Assemblée du Parlement, des pétitions furent présentées, demandant que les terres réservées fussent également distribuées entre toutes les dénominations protestantes. Ces Pétitions furent référées à un Comité Spécial qui fit le Rapport suivant :—

"Le Comité Spécial, auquel furent référées les Pétitions de divers habitans de cette Province, au sujet des Réserves du Clergé, est d'opinion que les terres mises à part dans cette Province pour l'existence et le soutien du *Clergé Protestant*, ne doit point tomber dans la jouissance d'aucune dénomination de Protestans, à l'exclusion d'autres dénominations de leurs frères chrétiens également consciencieux dans leurs différentes manières d'adorer Dieu et ayant également des titres, comme fidèles sujets, à la protection du Gouvernement de Sa Majesté.

"Envisageant le sujet de cette manière et apprenant qu'une portion des dites Réserves doit être vendue, Votre Comité demande permission de suggérer à Votre Honorable Chambre, la convenance d'adresser à Sa Majesté, la priant humblement qu'il lui plût d'ordonner l'application des *proventus* de telle vente à être faite au soutien du clergé protestant de toute dénomination dans toute la Province."

"Dans la Session suivante la question fut encore agitée, et l'Assemblée par un vote presque unanime adopta certaines Résolutions, et une adresse, dont nous extrayons ce qui suit :

"Nous devons représenter de plus, très Gracieux Souverain, que les terres mises à part dans cette Province pour l'existence et le soutien d'un Clergé protestant, ne doivent point tomber dans la jouissance d'aucune dénomination de Protestans, à l'exclusion des autres dénominations de leurs frères chrétiens, également consciencieux dans leurs manières respectives d'adorer Dieu, et ayant des titres égaux, comme fidèles et loyaux sujets, à la protection du bienveillant et libéral gouvernement de votre Majesté. Nous espérons donc humblement qu'il paraîtra juste à Sa Majesté, dans sa sagesse, que non seulement les Présentes Réserves, mais que tous les fonds provenans de la vente d'icelles, devront être destinés à l'avancement de la Religion Chrétienne généralement, et au bonheur de tous les sujets de votre Majesté, de quelque dénomination que ce soit : ou que si telle application ou distribution doit être estimée hors de propos, que les profits parvenus de telle appropriation devront être appliqués aux fins de l'éducation, et de l'amélioration générale de la Province."

"Les prétentions exclusives de l'Episcopat furent en même tems vivement poussées."

Une Pétition de l'Evêque de Québec et de son clergé fut envoyée au roi en 1823, établissant l'accroissement rapide des adhérens à cette Eglise, alléguant

que des Presbytériens et des Congrégationalistes fréquentaient les lieux de culte épiscopal, et que même les *Methodistes ambulans* ne réunissaient de monde que pour grossir les rangs des Episcopaux aussitôt qu'il y avait un ministre régulier de nommé. L'Adresse termine ainsi :—

"Enfin il paraît manifestement y avoir la plus belle perspective pour l'Eglise d'Angleterre, à cause des dispositions favorables qu'on a maintenant partout pour elle, d'être capable de réunir dans son sein la grande masse des habitans de la Province, pourvu que les différentes dénominations protestantes n'aient devant eux aucune perspective de pouvoir supporter leur clergé."

"Un nouveau et plus infatigable agitateur peu après vint dans l'arène sous la forme de l'Archidiaque Strachan, maintenant Evêque de Toronto. Le premier mouvement de l'archidiaque fut de passer en Angleterre, afin d'inclure le gouvernement de Sa Majesté à augmenter les pouvoirs de la Corporation de l'Eglise, de manière à lui donner le droit de vendre 100,000 acres par année, des terres d'Eglise. Il dit que lord Bathurst et son Secrétaire M. Wilmot Hurton, étaient disposés d'accéder à sa proposition. Mais le Canada avait surgité, et le cabinet britannique était devenu quelque peu plus libéral, après le décès de lord Castlereagh, et lord Bathurst et son Secrétaire ne purent pas accomplir le projet de concession. En 1826 le Dr. Strachan retourna à Londres en mission pour sa secte. Avant son départ il publia un sermon sur la mort de l'Evêque de Québec dans lequel se trouve les infamies suivantes sur le compte des autres dénominations du clergé."

"Même quand les églises sont érigées, l'influence des ministres est fréquemment en défaut ou détruit par nombre de prédicateurs ignorans et ambulans, qui abandonnent leur emploi constant, se prennent à prêcher l'évangile par oisiveté, ou zèle sans connaissances, par quoi ils sont induits, sans aucune préparation, à enseigner ce qu'ils ne savent pas, et ce que, à cause de leur orgueil, ils dédaignent d'apprendre."

Quand on considère que les instituteurs religieux des autres dénominations de chrétiens, un très petit nombre de ministres respectables de l'Eglise d'Ecosse excepté, viennent presque universellement de la république des Etats d'Amérique, où ils recueillent leurs connaissances et forment leurs sentimens, il est très évident que si le gouvernement impérial ne vient pas immédiatement en avant apporter un secours efficace, la masse de la population ne sera pas longtemps sans être imbuë d'opinions qu'à l'Eglise-mère, et elle ne sera institutions politiques d'Angleterre.

"Ce n'est que par le moyen de l'Eglise et de ses institutions, qu'un véritable caractère et sentiment anglais peut être donné ou conservé dans aucune possession étrangère."

"Ces remarques s'appliquaient aux ministres méthodistes principalement lesquels furent habilement et satisfaitement vengés de la calomnie par M. Egerton Ryerson, aux jours de son intégrité politique. Le sujet fut encore mis devant le Parlement Provincial. L'opiniâtreté et la résolution déployée par les évêques ultramontains à vouloir que les Réserves du Clergé fussent entièrement monopolisées par leur propre Eglise, et probablement le fait que différens corps religieux par principe rejetaient tout secours d'argent public, induisit la Chambre d'Assemblée à changer de terrain ; et au lieu d'appliquer les Réserves au soutien du Clergé, elle résolut de les affecter entièrement à l'éducation. Des résolutions furent proposées le 22 Décembre 1826 et emportées par 28 contre 3, majorité 25, desquelles nous faisons l'extrait suivant :

Résolu :—"Que l'interprétation donnée à l'Acte Impérial, qui approprie les réserves du clergé à des individus liés à l'Eglise d'Angleterre, et la détermination du clergé de cette Eglise de soustraire à toutes les autres dénominations de Protestans résidans dans cette province, la jouissance d'aucune partie des profits en provenant, ou qui peuvent provenir des terres mises à part, demande l'attention immédiate de la législature provinciale à un sujet d'un intérêt si vital au public en général, et que telle réclamation de la part de l'Eglise Episcopale Protestante est contraire à l'esprit et au sens de la 31e Geo. III et très funeste aux intérêts et vœux de la Province."

"La suivante fut aussi emportée par 31 contre 2 ; majorité 29 :—

Résolu :—"Que c'est l'opinion d'une grande proportion du peuple de cette province que les terres du clergé, au lieu d'être possédées par le clergé